



Réunion du Conseil d'administration du jeudi 30 juin 2022

Procès-verbal

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRÉSENTES

Membres de droit :

Personnalités extérieures :

Madame Hindati SIMPARA
Monsieur Jean-François CHANET
Madame Tara VARMA
Madame Audrey LINKENHELD
Madame Marie LAVANDIER

Personnels enseignants :

Collège des professeurs d'université :

Monsieur Philippe DARRIULAT
Monsieur Patrick MARDELLAT
Monsieur Stéphane BEAUD
Madame Sandrine LEVEQUE

Collège des autres personnels d'enseignement :

Madame Anne BAZIN
Monsieur Nicolas KACIAF
Madame Cécile CHALMIN
Madame Delphine POUCHAIN

Personnels BIATSS :

Monsieur Sylvain FRESET

Etudiantes et étudiants :

Monsieur Terence VAN NEDER MAYER
Madame Juliette GUERIN
Monsieur Corentin PRUVOST
Monsieur Adam CHABBOUH
Monsieur Nathan TUMBARELLO
Madame Anaïs EL HOUFI
Monsieur Eugène GIMENEZ-MAILHES

A titre consultatif et invités permanents :

Madame Valérie CABUIL, représentée par Eric Billot
Monsieur Pierre MATHIOT
Monsieur Jean-François BATON
Madame Blandine LENOIR
Monsieur Alexandre DESRUMAUX

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES REPRÉSENTÉES

Madame Maryvonne LE BRIGNONEN, représentée par Jérôme Lartigau
Madame Nathalie COLIN (*procuration à Philippe Darriulat*)
Madame Laurence BERTRAND-DORLEAC (*procuration à Philippe Darriulat*)
Monsieur Régis BORDET, représenté par Nil Toulouse

Madame Lina PAMART (*procuration à Hindati Simpara*)

Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE (*procuration à Patrick Mardellat*)

Madame Alice BEJA (*procuration à Delphine Pouchain*)

Madame Juliette COHEN-JONATHAN (*procuration à Juliette Guerin*)

Madame Franziska VOGEL (*procuration à Adam Chabbouh*)

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de Monsieur Philippe DARRIULAT (doyen d'âge).

Installation des personnalités extérieures nommées par Madame la Rectrice de région académique

Les personnalités extérieures qui ne faisaient pas partie de la précédente mandature du Conseil d'administration (Hindati Simpira, Tara Varma et Jean-François Chanet) se présentent.

Election du Président du Conseil d'administration

Monsieur Darriulat rappelle que le président du Conseil d'administration doit être élu parmi les personnalités extérieures. Il s'enquiert des candidatures.

Monsieur Chanet présente sa candidature, au titre d'une triple fidélité : une fidélité à Lille et à la vie universitaire lilloise, vers laquelle il revient après sept ans en tant que recteur de l'académie de Besançon ; une fidélité à une certaine idée de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui veut que la recherche constitue un temps important et fécond de la formation ; une fidélité, enfin, à une certaine idée de l'égalité et de la mixité sociale. À cet égard, il porte depuis longtemps une attention particulière aux efforts du directeur de Sciences Po Lille pour développer des parcours de réussite pour des élèves qui semblent *a priori* n'avoir que peu de chances d'accéder à des formations d'excellence.

Monsieur Darriulat se réjouit de la candidature de Monsieur Chanet. Celui-ci est, en tant qu'historien du XIX^e siècle, un auteur de référence dont les travaux ont alimenté les réflexions de nombreux historiens, mais il présente également une expérience hors pair au sein de l'Éducation nationale.

Un vote à bulletin secret est organisé.

Votants : 30	Pour : 29	Contre : 0	Vote blanc : 1
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur Jean-François Chanet est désigné président du Conseil d'administration.

Ouverture du Conseil d'administration par le Président élu

Monsieur Chanet remercie les membres du Conseil d'administration pour leur confiance, et précise que ce vote l'honore et l'engage. Dans le cadre de ses précédentes fonctions, il lui est apparu que l'action se faisait trop souvent sans que soient suffisamment pris en compte celles et ceux à qui elle était destinée, à savoir les élèves, les étudiantes et les étudiants. En tant que Président, sa pensée première sera donc pour ces derniers.

I. **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 mars 2022**

Les membres du Conseil d'Administration qui n'étaient pas élus lors de la réunion du 7 mars ne prennent pas part au vote.

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du 7 mars est approuvé à l'unanimité.

II. **Fonctionnement institutionnel**

– Projet de dissolution de la Fondation I-SITE ULNE

Monsieur Mathiot explique que lorsque le projet d'I-SITE a été validé, une fondation a été créée pour recevoir les sommes que le PIA percevait au titre de la gestion de l'I-SITE. Étant donné que celui-ci a été confirmé et que l'Université de Lille a été installée en tant qu'EPE au 1^{er} janvier 2022, cette fondation n'a plus lieu d'être. Sa dissolution, ainsi que la réaffectation du capital à la Fondation de l'Université de Lille, doit être votée par le Conseil d'administration.

Monsieur Maredehat s'enquiert de la situation des personnels de l'I-SITE.

Monsieur Mathiot répond qu'ils ont été repositionnés au sein des services de l'Université de Lille.

Madame Linkenheld souhaite savoir où sont affectés les fonds de la fondation.

Monsieur Mathiot indique qu'ils ont été versés au budget de l'Université.

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le projet de dissolution de la Fondation I-SITE ULNE est approuvé à l'unanimité.

– Avenant à la convention d'association de l'Université de Lille

Monsieur Mathiot indique que l'avenant proposé proroge pour 2022 la convention qui existait s'agissant de la bibliothèque avant que l'IEP devienne établissement-composante de l'Université de Lille au 1^{er} janvier 2022. Les relations que l'établissement entretiendra à l'avenir avec l'Université en ce qui concerne des ressources documentaires de cette dernière sont en cours de négociation, mais elles devraient évoluer en faveur des étudiantes et des étudiants, pour un coût qui ne sera pas augmenté. Des négociations ont également été engagées avec la Fondation nationale des sciences politiques, pour permettre aux enseignantes et enseignants et aux étudiantes et étudiants de niveau master d'accéder à ses ressources numériques.

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

L'avenant à la convention d'association de l'Université de Lille est approuvé.

– Convention d’Objectifs et de Moyens - Sciences Po Lille / CERAPS

Monsieur Mathiot explique qu’une convention d’objectifs et de moyens doit être signée entre les universités, le CNRS et le CERAPS afin d’organiser les relations entre le laboratoire et l’établissement.

Monsieur Kaciaf remarque que la convention proposée est identique à celle mise en place lorsque l’IEP n’était pas encore cotutelle du laboratoire. Elle n’intègre donc pas un certain nombre de nouveaux engagements financiers.

Monsieur Mathiot répond que le directeur peut engager des dépenses jusqu’à 23 000 euros sans consulter le Conseil d’administration. Le nombre de membres du CERAPS ayant augmenté, les dépenses sont supérieures à ce seuil, et une convention est nécessaire pour que l’IEP paie les sommes dues.

Monsieur Darriulat souhaite savoir si les subventions versées par Sciences Po Lille aux autres laboratoires sont maintenues, à proportion du nombre de chercheurs.

Monsieur Mathiot le confirme. L’IEP verse aux laboratoires dont font partie des professeurs et professeurs de l’établissement 1 500 euros par an et par collègue. Toutefois, le seuil de 23 000 euros n’est dépassé que par le CERAPS.

Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

La convention d’objectifs et de moyens du CERAPS est approuvée à l’unanimité.

– Règlement intérieur du CERAPS

Monsieur Mathiot précise que le règlement intérieur du CERAPS détermine le fonctionnement du laboratoire pour les professeurs et professeurs qui en sont membres.

Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le règlement intérieur du CERAPS est approuvé à l’unanimité.

III. Études, scolarité et vie étudiante

– Règlement des études 2022/2023

Madame Bazin présente les quelques modifications opérées dans le règlement des études : en cas de mobilité internationale, le séjour en université doit avoir lieu avant le stage ; les étudiantes et étudiants doivent être inscrits avant le 15 février de l’année en cours pour pouvoir passer les examens ; le master MRE, « Management raisonné des entreprises », a changé de dénomination pour devenir « Management responsable des entreprises » ; les majeures en apprentissage ne sont plus accessibles à la mutualisation inter-IEP ; les conventions de stage doivent être signées avant le début du stage et

la convention de stage de 5^e année ne peut être signée que si la 4^e année est intégralement validée. En outre, la nécessité du respect des conditions et des calendriers pour valider la 3^e année est rappelée, et les informations dispensées sur les césures lors du dernier Conseil d'administration ont été formalisées dans le règlement des études.

Monsieur Van Neder Mayer indique que ces derniers se demandent souvent comment sont attribués les honneurs.

Madame Chalmin explique que l'ensemble des résultats des élèves qui déposent une demande d'honneur sont étudiés et ces derniers peuvent obtenir des explications plus précises sur la décision prise s'ils les demandent. En outre, les honneurs ne sont utilisés dans le cadre des mobilités que lorsqu'il est nécessaire de départager les étudiantes et les étudiants, ce qui est très rare.

Monsieur Chabbouh indique que Sud Solidaire Étudiant.e.s s'oppose au cadre des césures qui a été transposé dans le règlement des études, en raison de la limite de 10 % imposée à chaque promotion et des frais d'inscription que les étudiantes et les étudiants doivent payer lorsqu'ils souhaitent faire un stage durant leur année de césure.

Madame Bazin rappelle que la règle des 10 % constitue avant tout une précaution liée à la gestion des flux dans les majeures. En effet, si trop d'étudiantes et d'étudiants d'une même promotion partent en césure, le nombre de places disponibles pour celles et ceux de la promotion suivante peut s'avérer insuffisant. Toutefois, l'application de cette règle n'a pas posé problème en 2022.

Votants : 30	Pour : 26	Contre : 4	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Le règlement des études 2022/2023 est approuvé.

– Maquettes d'enseignement en formation initiale 2022/2023

Madame Chalmin indique que les maquettes du 1^{er} cycle ne sont pas modifiées, sauf pour les cours électifs de 2^e année (deux cours ont été inversés).

Madame Bazin précise que la réforme du cycle de master impose en revanche des révisions plus conséquentes.

Madame Varma demande si une préparation aux concours européens (comme ceux de l'EPSO) est prévue, et s'interroge sur l'association entre l'Asie et le Moyen-Orient dans les transverses du cycle de master.

Madame Bazin répond que la Direction souhaiterait mettre en place la préparation aux concours, mais pour des raisons de coût, elle devrait être mutualisée avec l'Université. Elle souhaiterait également supprimer « Espace Asie/Moyen-Orient », qui ne constitue pas une transverse, mais un séminaire

d'ouverture. Son contenu doit être réorganisé, sous la forme par exemple d'un diplôme d'établissement. Il serait alors possible de proposer une transverse liée aux sciences à la place.

Monsieur Van Neder Mayer se réjouit par ailleurs que l'écologie et les enjeux environnementaux soient le thème de cours en 1^{re} et 2^e année et d'une transverse en master.

Monsieur Mathiot répond que l'objectif est de « verdir » progressivement l'offre de formation, en proposant à la fois des initiations et des spécialisations.

Madame Bazin souligne toutefois que seuls sept étudiants ont choisi la majeure Politique, Écologie et Soutenabilité en 2021.

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Les maquettes d'enseignement en formation initiale 2022/2023 sont approuvées à l'unanimité.

– Financements CVEC

Monsieur Desrumaux indique que les financements au titre de la CVEC résultent de la Commission CVEC qui a eu lieu le 10 juin, au cours de laquelle 75 916 € ont été attribués. Deux actions importantes en matière de coût sont à noter : le renouvellement des dispositifs de consultations psychologiques Happs Hours et Happs Lines pour 26 156 € et les formations et les sensibilisations sur les violences sexistes et sexuelles pour 22 000 €.

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Les financements dans le cadre de la CVEC sont adoptés à l'unanimité.

– Financements CVA

Monsieur Desrumaux annonce que dans le cadre de la CVA, trois associations ont déposé des demandes de financement (BCBG, le Bureau des étudiants et Labobine) pour un total de 10 062,50 €. Il est à noter que les actions financées par la CVEC doivent concerner l'ensemble des étudiantes et étudiants, alors que ce n'est pas nécessairement le cas de celles financées en CVA.

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Les financements dans le cadre de la CVA sont adoptés à l'unanimité.

– Modification du règlement intérieur de la Commission Égalité de genre et Charte à l’usage des membres de la cellule d’écoute et d’accompagnement

Madame Chalmin rappelle que la Commission Égalité de genre vise à promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes et à mener des actions de prévention contre les violences sexistes et sexuelles. Il est proposé d’en faire évoluer le règlement intérieur, pour distinguer notamment la commission Égalité de genre de la cellule d’écoute et d’accompagnement. La première se concentrera sur les actions de prévention, tandis que la seconde sera composée de personnes volontaires et formées.

Un élu étudiant s’interroge sur la notion de « devoir de réserve » qui apparaît dans la charte de la Commission.

Madame Chalmin explique que les propos tenus dans le cadre de la commission sont tenus sous le couvert d’une certaine confidentialité, notamment lorsqu’il est question de violences sexistes et sexuelles, et les membres de la commission sont tenus de les rapporter en dehors de celle-ci de manière à éviter les rumeurs.

Monsieur Lartigau s’enquiert du nombre de signalements reçus par la cellule d’écoute depuis sa mise en place.

Madame Chalmin répond que cette cellule est désormais bien connue des étudiantes et des étudiants, mais ils ne la saisissent pas suffisamment. Les actions de communication et de prévention continuent donc. En outre, des partenariats ont été conclus avec des acteurs extérieurs, car certains élèves peuvent ne pas souhaiter s’exprimer auprès de personnes de l’école. Toutefois, la cellule étant encore récente, il n’est pas possible de communiquer de statistiques.

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0
<i>Les modifications du règlement intérieur de la Commission Égalité de genre sont adoptées à l’unanimité.</i>

Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0
<i>La Charte à l’usage des membres de la cellule d’écoute et d’accompagnent est adoptée à l’unanimité.</i>

IV. Réseau

– Bilan du réseau 2021/2022

Monsieur Mathiot indique que Sciences Po Lille a présidé le réseau des sept Sciences Po au cours de l’année 2021/2022. Il a notamment géré le premier concours post-Covid-19 (qui a accueilli

10 500 candidates et candidats) sans que le moindre problème soit rencontré. L'IEP a été rempli jusqu'au rang 627, le rang le plus bas jamais atteint.

En outre, l'établissement a coordonné le programme PEI, le plus grand programme d'accompagnement de collégiens et de lycéens en France. Il travaille également à reprendre de bonnes relations avec Sciences Po Paris et coordonne la rédaction d'un livret partagé sur les violences sexistes et sexuelles qui sera distribué à la rentrée dans les neuf Sciences Po de région.

Sciences Po Lyon assurera la présidence du réseau pour l'année 2022/2023.

Monsieur Pruvost demande si le nombre de boursiers qui ont participé au concours a augmenté.

Monsieur Mathiot répond par la négative. Il avait proposé un tarif de 10 € pour les boursiers d'enseignement scolaire (plutôt que 50 €), mais les directions des autres Sciences Po l'ont refusé. Il était prévu que les représentantes et des représentants des étudiantes et étudiants prennent contact avec leurs homologues des autres Sciences Po pour porter ce sujet.

V. Relations internationales

– Modalités financières des professeurs internationaux invités

Monsieur Mardellat rappelle que l'IEP invite chaque année entre 20 et 25 professeurs et professeurs d'autres universités, notamment pour des cours de langue et des cours en anglais. Les modalités de financement de ces invitations ont été modifiées en 2020, mais l'établissement rencontre des difficultés à inviter des enseignantes et enseignants dont les compétences sont très recherchées, ce qui impose d'augmenter les financements. Deux catégories (1 400 € ou 2 000 € nets) sont proposées, et sont fonction de la séniorité et de la renommée des professeurs et professeurs invités. Il était prévu de limiter à 5 par an le nombre de visiteurs de catégorie A, mais ce nombre sera porté à 8.

Votants : 29	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Les modalités financières des professeurs internationaux invités sont approuvées à l'unanimité.

VI. Ressources humaines

– Limite d'âge pour les intervenants en FI et FC

Monsieur Mathiot indique que l'âge maximum au-delà duquel l'IEP, parce qu'il est un établissement public, ne peut plus rémunérer un intervenant l'a conduit à se séparer d'enseignantes et d'enseignants de plus de 67 ans (sans quoi ils devaient enseigner à titre gracieux). Toutefois, il peut employer à titre exceptionnel des personnes de plus de 67 ans, si tant est qu'elles n'aient pas de lien passé par l'école.

Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

La limite d'âge pour les intervenants en formation initiale et en formation continue recueille un avis favorable à l'unanimité.

– Paiements des conférenciers exceptionnels

Ce point est reporté.

– Point RH

Monsieur Mathiot annonce que l'IEP a recruté une maîtresse de conférences en droit public, un ATER en sciences politiques et une maîtresse de langues. En outre, Etienne Peyrat a été nommé 1^{er} vice-président de l'Université de Lille.

La Direction a engagé une politique de réorganisation des ressources humaines, et a pris la décision de repositionner sur la grille indiciaire de la fonction publique actuellement en vigueur les contractuelles et les contractuels des catégories B et C à compter de septembre 2022 ainsi que celles et ceux de catégorie A à compter de janvier 2023. Elle a également décidé qu'aucun agent de l'école ne percevrait moins de 1 400 € nets par mois. Ces changements entraîneront 75 000 € de dépenses supplémentaires par an, mais permettront de stabiliser les ressources humaines, alors que dans le même temps, les coûts des fluides augmentent.

Madame Varma s'enquiert des actions que l'école envisage d'engager en matière de sobriété énergétique.

Monsieur Mathiot répond que l'IEP réduira le chauffage l'hiver prochain, et le déclenchera plus tard. Des panneaux solaires sont en cours d'installation sur le toit du bâtiment, et un audit sera réalisé sur les éclairages. Le bâtiment ayant été livré 5 ans plus tôt, il répond aux normes environnementales récentes. Toutefois, des changements de comportement seront également nécessaires. Par exemple, l'utilisation des smartphones dans l'école est bien plus consommatrice d'énergie que le chauffage.

Monsieur Freset revient sur la question des ressources humaines et souhaite remercier la direction pour les efforts consentis en la matière.

VII. Affaires financières

– Aides versées aux étudiants de la PREPA TALENT

Monsieur Mathiot indique que depuis la précédente rentrée, l'IEP accueille une préparation aux grands concours (la PREPA TALENT) qui lui permet de percevoir 6 400 € par élève. Il est proposé au Conseil

d'administration de valider les montants destinés à prendre en charge les frais de déplacement et les frais de nuitées liés au passage des concours.

Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Les aides versées aux étudiants de la PREPA TALENT sont adoptées à l'unanimité.

– Renouvellement tarifs 1^{er} sept 22-31 août 23

Madame Lenoir indique qu'aucune augmentation de tarif n'est prévue pour l'année 22/23, mais une participation de 40 € a été ajoutée pour les sorties qui pourraient être organisés pour les étudiantes et les étudiants des filières franco-espagnole et franco-italienne. Le tarif de la préparation ESG sera voté lors du Conseil d'administration d'octobre.

Monsieur Pruvost observe que les élèves en 1^{re} année en double diplôme doivent visiter l'université partenaire pendant un ou deux jours. Or le reste à charge de cette visite est le même pour les élèves boursiers et les élèves non-boursiers, alors que s'y ajoutent des coûts sur place parfois importants.

Monsieur Mathiot remarque que ce reste à charge n'est que de 40 €, ce qui est très faible au regard des coûts engagés par l'école.

Monsieur Mardellat rappelle que ces voyages de découverte ont été mis en place parce que l'IEP s'est rendu compte que les étudiantes et les étudiants étaient perdus lorsqu'ils devaient rejoindre l'université partenaire. Ils sont donc dans leur intérêt, et ne sont pas obligatoires.

Monsieur Pruvost indique que le voyage est maintenant obligatoire au sein de la filière franco-britannique. Dans ce cadre, une tarification différenciée pourrait être prévue entre élèves boursiers et non-boursiers.

Monsieur Mathiot répond que dans le cas des voyages obligatoires, le sujet pourra être étudié.

Madame Guerin indique ensuite qu'Alter Eco demande à diminuer les frais d'inscription au concours commun pour les candidates et candidats non-boursiers, car certaines et certains d'entre eux, qui se trouvent à la limite des conditions d'attribution de la bourse, doivent payer 180 € (auxquels s'ajoutent 110 € s'ils passent les concours relatifs aux filières internationales).

Monsieur Mathiot répond que l'idéal serait de proposer un système de droits modulés, mais cela supposerait de demander de nombreux documents aux candidates et candidats. En outre, organiser un concours coûte de l'argent. Enfin, avant que le concours commun soit mis en place en 2008, les candidates et candidats devaient passer cinq concours différents et payer des frais d'inscription distincts. Ils dépendaient alors en moyenne 1 200 €. Il serait en outre difficile de réduire les recettes

aujourd'hui, alors que l'école vient de décider de revaloriser les rémunérations des contractuelles et des contractuels.

Monsieur Mardellat ajoute qu'il est impossible de créer un concours commun pour les doubles diplômes, car les Sciences Po n'ont pas tous les mêmes partenaires.

Votants : 28 Pour : 20 Contre : 4 Abstention : 4

Le renouvellement des tarifs du 1^{er} septembre 22 au 31 août 2023 recueille un avis favorable.

VIII. Tarifs location espaces 2022/2024

– Bâtiment Angellier

Madame Lenoir indique que les tarifs de mise à disposition des locaux ont été revus pour le bâtiment principal et les espaces de la bibliothèque (qui n'étaient pas loués jusqu'à présent).

Monsieur Mathiot précise que les tarifs de la bibliothèque ne seront pas votés lors de la présente séance, car la responsable de celle-ci est absente.

Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Les tarifs de location du bâtiment Angellier sont adoptés à l'unanimité.

– Bibliothèque

Ce point est reporté.

IX. Questions diverses

– Amendement du règlement de la CMI (Alter'Eco)

Au nom d'Alter'Eco, Monsieur Pruvost propose de modifier le règlement de la CMI afin que les étudiantes et les étudiants relevant des doubles diplômes puissent recevoir la bourse de mobilité sur fonds propres une année sur les deux années de leur mobilité, de la même manière que les élèves de la filière générale.

Monsieur Chabbouh indique que Sud Solidaires Étudiant.e.s soutient cet amendement.

Monsieur Mardellat rappelle que cette bourse n'a jamais été versée aux étudiantes et étudiants en double diplôme. En outre, il doit être précisé dans l'amendement que cette bourse ne concerne que les élèves boursiers, et que seul le critère social sera pris en compte. Enfin, les FIFA seront exclus de la

mesure, car tous les étudiantes et étudiants partant à Münster perçoivent déjà une bourse versée par l'Université Franco-Allemande.

Monsieur Pruvost souhaite savoir pourquoi le coût de la vie n'est pas pris en compte dans les critères d'attribution de la bourse de mobilité.

Monsieur Mathiot explique que les quatre sites (Rome, Salamanque, Münster et Kent) ne sont pas considérés par la commission internationale comme des sites où la vie est chère.

Monsieur Mardellat ajoute que les étudiantes et les étudiants savent dans quoi ils s'engagent lorsqu'ils choisissent la FIFB.

Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'amendement au règlement de la CMI, intégrant les modifications proposées par Monsieur Mardellat, est adopté à l'unanimité.

– Amendement aux modalités de rattrapage (Sud Solidaires Étudiant.e.s)

Au nom de Sud Solidaires Étudiant.e.s, Monsieur Chabbouh remarque que les élèves qui ont manqué une épreuve en raison d'une absence justifiée peuvent choisir le rattrapage afin d'améliorer la note D qui leur est attribuée. L'amendement vise à leur permettre (notamment à celles et ceux qui sont en situation de handicap) de ne passer que l'épreuve qu'ils ont manquée.

Madame Chalmin rappelle que le règlement des études prévoit déjà des aménagements des épreuves de contrôle continu pour les étudiantes et les étudiants en situation de handicap. S'agissant du contrôle final, la logique de compétences suppose que les élèves doivent valider un socle de compétence minimum dans chacune des disciplines enseignées à Sciences Po. La note D suppose que ce minimum n'est pas acquis, mais l'élève ne passe, en lien avec ce socle, qu'une seule épreuve de rattrapage. Remettre en cause cette logique des compétences comme le fait l'amendement proposé reviendrait à doubler le nombre d'épreuves de rattrapage que les étudiantes et les étudiants devront passer.

Monsieur Mathiot estime que le règlement actuel est favorable aux étudiantes et étudiants les plus fragiles.

Le Président considère, au regard de ces explications, qu'il n'y aurait aucun déshonneur à ce que l'amendement proposé par Sud Solidaires Étudiant.e.s soit retiré. Parfois, pour être juste, il ne faut pas rigidifier les règles, mais les assouplir au cas par cas.

Sud Solidaires Étudiant.e.s demande la mise au vote de l'amendement.

Votants : 28 Pour : 4 Contre : 24 Abstention : 0

L'amendement aux modalités de rattrapage recueille un avis défavorable.

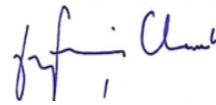
La séance est levée à 19h08.

Le directeur



Pierre Mathiot

Le président



Jean-François Chanet